

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 10 mars 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 2 mars 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Absente : Delphine LESTASTEREYRES.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet :	Electrification rurale – Programme « Eclairage Public neuf (SDEPA) 2020 » Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 20EP031
----------------	--

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux d'**éclairage public de la ZA du Plaisir**.

Le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA d'HASPARREN.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage Public neuf (SDEPA) 2020 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de leur exécution.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	14 984,41 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 498,44 €
- Frais de gestion du SDEPA	624,35 €
TOTAL	17 107,20 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :

- Participation du Syndicat	4 120,71 €
- F.C.T.V.A.	2 703,85 €
- Participation de la Commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	9 658,29 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	624 35 €
TOTAL	17 107,20 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à GUICHE, le 10 mars 2021

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON